

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-09 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 ET DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 joint à la présente délibération ;

DESIGNE Cécile PICHON pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Simon-Pierre SABATIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Secrétaire de séance : Mathile CUERQ

1/ Ouverture du conseil municipal par Mr le Maire

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux :

Il désigne le secrétaire de séance :

« Conformément à la loi, le plus jeune membre du conseil municipal, Mathilde CUERQ est désignée secrétaire »

Il vérifie le quorum ($15/2 = 7.5$ arrondi 8) et les pouvoirs éventuels.

Il cède ensuite la présidence de la séance au doyen de l'assemblée : Gilbert BILLON.

2/ Séance d'élection du maire

Gilbert BILLON déclare :

« La séance est ouverte. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vais procéder à l'élection du maire. »

Dépôt des candidatures :

Le président demande :

« Y a-t-il des candidats aux fonctions de maire ? »

Un candidat se déclare : Marc TREVEYS

Organisation du vote

- Scrutin secret
- Bulletins déposés dans une urne
- Pas d'assesseurs désignés

Dépouillement

Le président annonce les résultats :

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Résultat :

- M. Marc TREVEYS : 13 voix
- Proclamation : « M. Marc TREVEYS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions. »
- Le maire prend alors la présidence de la séance.

3/ Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au maire. Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Proposition : 4 adjoints

Vote : unanimité

4/ Élection des adjoints

Mode de scrutin :

scrutin de liste

scrutin secret

alternance femme / homme

Le maire demande : « Des listes de candidats aux fonctions d'adjoints sont-elles déposées ? »

Une liste est enregistrée : Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD

Les conseillers votent.

Dépouillement :

Annonce :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Résultat :

Liste Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD : 15 voix

Proclamation :

« La liste ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue. »

Les adjoints sont installés dans l'ordre de la liste.

5/ Lecture de la charte de l' élu local

6/ Divers

Mr le Maire demande l'accompagnement d'un élu pour constater pour la deuxième fois l'état d'abandon des tombes du cimetière en vue de la reprise des concessions : Denis BARDEL se propose

Mr le Maire informe de la tenue de la commémoration du 19 mars qui se tiendra le dimanche 23 mars et demande un volontaire pour lire le texte : Sandrine VERDY se propose.

Simon COSTE demande si les dossiers sont envoyés avant le conseil municipal afin que chacun ait le temps d'en prendre connaissance, notamment pour le budget. Il est évoqué les commissions auxquels chacun peut participer et la possibilité en effet d'envoyer les dossiers conséquents qui méritent réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance
Mathilde CUERQ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2026-10 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération n° 2025 - 06 du 7 avril 2025, portant adoption du compte financier unique.

Considérant que conformément aux instructions M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025 à la suite de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2025 du budget principal s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement : excédent global cumulé de 282 912.15 €

Section d'investissement : excédent global cumulé de 340 966.83 €

Compte-tenu de ces résultats cumulés, il est proposé d'affecter les résultats de la gestion 2025, au budget primitif principal 2026, comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	R/001		340 966.83
Fonctionnement	R/002		282 912.15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme explicité ci-avant.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2026-11 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

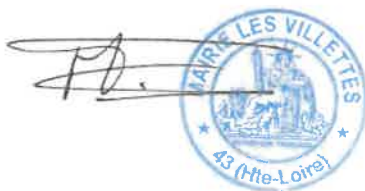
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994,
VU la loi 96-142 du 21 février 1996,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2026,
Après avoir entendu la présentation générale du budget primitif principal de l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif principal de l'exercice 2026, à la majorité des suffrages exprimés, par 13 voix pour et 2 abstentions, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES :		
Prévisions	930 699.00	563 096.15
Excédent de fonctionnement reporté	282 912.15	340 966.83
DEPENSES :		
Prévisions	1 213 611.15	904 062.98

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-12 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2026

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour l'année 2026,

Vu Le budget primitif pour l'année 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2026.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.99 %
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.26 %
- Taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.75 %

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2026-13 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVEL, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, dans l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville. D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Les événements concernés sont les cérémonies du 19 mars, du 08 mai, du 11 novembre, la fête nationale, la fête des classards, les vœux du Maire, les inaugurations.

.../...

N°2026-13 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**2/2**

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;



Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232« Fêtes et Cérémonies» dans la limite des crédits alloués au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON




Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-14 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.



OBJET : SUBVENTION AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de la subvention à verser au C.C.A.S. pour l'année 2026, qui s'élève à 6000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la subvention fixé à 6000 € à verser au C.C.A.S. de la Commune Les Villetes pour l'année 2026.
- DIT que ce montant est inscrit au budget primitif 2026.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON




Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-15 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT N° 35 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention passée le 02 juin 1990 entre la Commune des VILLETES, d'une part, et la directrice de l'Ecole Privée des VILLETES ainsi que la Présidente de l'OGEC, d'autre part, concernant l'aide à l'enseignement privé. Cette convention prévoit que toute modification de la participation financière de la commune doit donner lieu à un avenant. Monsieur le Maire informe que le calcul de la subvention 2025 prend en compte les dispositions de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, publiée le 06 septembre 2007, portant sur les modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le coût moyen d'un élève à l'école publique de Trevas s'est élevé pour l'année 2025, à 930 €.


L'effectif de l'Ecole Privée au 1^{er} janvier 2026 étant de 84 élèves présents, la subvention de fonctionnement à verser par la commune pourrait s'élever à 78 120 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le montant global de la subvention 2026 à verser à l'école privée des VILLETES qui s'élève à 78 120 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°35 à la convention du 02 juin 1990 concernant la modification de la participation financière de la commune.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON




Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2026-16 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-10-40 du conseil municipal, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et aux budgets annexes.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

.../...

N°2026-16 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

2/2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2026-17 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite des taux maximum prévus par la loi, Considérant que la commune relève de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que les indemnités maximales sont calculées en pourcentage de l'indice brut 1027 en vigueur en janvier 2026 (valeur de cet indice : 4 110.52 €)

Montants maximums :

- Maire : jusqu'à 55.70 % de l'indice brut 1027 (soit 2289.56 € maximum)
- Adjoints : jusqu'à 21.38 % de l'indice brut terminal (par adjoint, soit 878.83 € maximum)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :



De fixer l'indemnité de fonction du maire à 46 % de l'indice brut 1027 ;

De fixer l'indemnité de fonction des adjoints à 18.5 % de l'indice brut 1027 ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITESPOPULATION TOTALE AU 1^{ER} JANVIER 2026 : 1 497 habitants**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE MENSUELLE GLOBALE (maximum autorisé)**Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2 289.56 € + (4 x 878.83) = **5 804.88 €****II - INDEMNITES ALLOUEES****A - Maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle en € (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	% de l'indice brut terminal de la FP
M. Marc TREVEYS	1 890.84 €	46 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle en € (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	% de l'indice brut terminal de la FP
M. Denis BARDEL	760.45	18.5 %
Mme Cécile PICHON	760.45	18.5 %
M. Cyril DELORME	760.45	18.5 %
Mme Sylviane POLICARD	760.45	18.5 %

Total général : 1 890.84 + (4 x 760.45) = 4932.63 €

Le montant des indemnités à allouer ne dépasse pas l'enveloppe mensuelle globale de **5 804.88 €**.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2026-18 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe de la création de 4 commissions municipales et de la désignation des adjoints référents. Il appartient au conseil municipal de valider les membres de ces commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité arrête comme suit la composition des dites commissions :

1 - COMMISSION FINANCES – ECONOMIE-GESTION DU PERSONNEL
Référent : Denis BARDEL Cécile PICHON Cyril DELORME Sylviane POLICARD Sandrine VERDY Gilles JANUEL
2- COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-TRAVAUX-VOIRIE
Référent : Cyril DELORME Denis BARDEL Alain AUGIER Gilbert BILLON Sandrine VILLATTE Gilles JANUEL
3 – COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES
Référente : Cécile PICHON Sylviane POLICARD Alain AUGIER Sandrine VERDY Simon-Pierre SABATIER Mathilde CUERQ Valérie CHOVET
4- COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – SPORTS – LOISIRS
Référente : Sylviane POLICARD (Gestion salle des fêtes, Bulletin municipal, Médiathèque, Associations) Sandrine VERDY Simon-Pierre SABATIER Mathilde CUERQ Valérie CHOVET Sandrine VILLATTE

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2026-19 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants, concernant les modalités de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et les modalités d'élection des membres du Conseil Municipal. Ainsi, Monsieur le Maire rappelle qu'il préside le Conseil d'Administration du C.C.A.S et propose de fixer au nombre de quatre le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à quatre le nombre de membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les personnes suivantes comme membres élus pour siéger au sein du C.C.A.S des VILLETES :

- Mme Cécile PICHON
- Mme Sylviane POLICARD
- M. Alain AUGIER
- M. Simon-Pierre SABATIER

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-20 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET,
Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.



OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU S.I.C.C.D.E. (Syndicat de Capture des Carnivores Domestiques Errants)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune des VILLETES, adhérente au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants, doit procéder dès à présent et conformément aux statuts à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour siéger au Syndicat de Capture des Carnivores Domestiques Errants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Gilbert BILLON	Monsieur Simon COSTE

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2026-21 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE LES VILLETES AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur le maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Energies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Energies (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie auquel elle appartient. Chaque secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le secteur concerné.

La commune de LES VILLETES appartient au Secteur Intercommunal d'Energie de « Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire » au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de « Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire » :

- M. Denis BARDEL
- M. Cyril DELORME

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-22 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU S.Y.M.P.A.E. (Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune des VILLETES, adhérente au Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau, doit procéder dès à présent et conformément aux statuts à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, vu les candidatures, après vote, désigne les personnes suivantes pour siéger au Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Marc TREVEYS	Mme Sandrine VILLATTE
Mme Isabelle CHEVALIER	M. Cyril DELORME

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-23 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL REPRESENTANT LES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

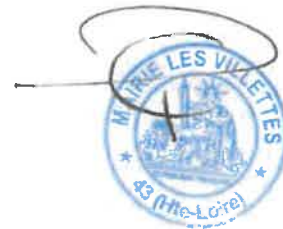
Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune des VILLETES, adhérente au Comité National d'Action Sociale, doit procéder dès à présent et conformément aux statuts à la désignation du délégué local représentant les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne la personne suivante comme délégué local représentant les élus au C.N.A.S. : M. Denis BARDEL, adjoint.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2026-24 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVEL, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

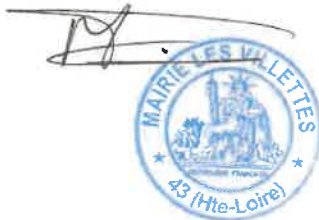
OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal comme correspondant défense sur notre commune.

La mission de ce correspondant défense est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Il est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et correspondant privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne la personne suivante comme correspondant défense de la commune : M. Gilles JANUEL.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2026-25 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absents :

Alain AUGIER qui a donné procuration à Cécile PICHON
Sandrine VERDY qui a donné procuration à .

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que l'association des communes forestières de Haute-Loire œuvre au service des communes propriétaires de forêts afin de les accompagner vers une gestion forestière vertueuse et adaptée aux attentes de la société.

La commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- M. Alain AUGIER (titulaire),
- M. Simon COSTE (suppléant).

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 02/04/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2026-26 SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Absente :

Sandrine VERDY qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Cela permet de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, confie à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de 100 000 € ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000.00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant les Tribunaux Administratifs ;
5. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON

